



2017-2018

**Programme  
d'accompagnement  
et de soutien  
en matière  
d'habitation**



Approuvé le 20 décembre 2016

---

---

**Règles d'interprétation**

---

---

**INTERPRÉTATION DU TEXTE**

Il est à noter que le genre masculin est utilisé dans le présent document de façon générique, ceci dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

**DÉFINITIONS**

Les définitions s'appliquent au présent programme.

**Demandeur**

Pekuakamiulnu qui applique en vue de bénéficier du programme. À noter que dans la mesure où le contexte le requiert, le terme « demandeur » utilisé au singulier inclura le pluriel dans les cas où il y a plus d'un demandeur, le tout ayant pour but d'alléger le texte du présent document.

**Pekuakamiulnu**

Gentilé désignant un membre inscrit sur la liste de bande de la Première nation.

**Pekuakamiulnuatsh**

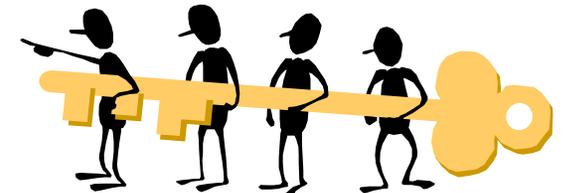
Gentilé désignant les membres inscrits sur la liste de bande de la Première nation.

**Pekuakamiulnuatsh Takuhikan**

Conseil de bande au sens de la Loi sur les Indiens, L.R.C., 1985, ch.I-5, chargé de diriger les affaires de la Première nation.

**SCHL**

Société canadienne d'hypothèques et de logement.



---

***Programme d'accompagnement  
et de soutien  
en matière d'habitation***

---

**1 .ORIENTATIONS DE RÉFÉRENCE**

INFORMER, SENSIBILISER,  
ACCOMPAGNER LA CLIENTÈLE,  
SELON LES BESOINS, DANS TOUS  
LES ASPECTS DE L'HABITATION.  
FAVORISER UNE AUTONOMIE  
INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE.

**2. BUT DU PROGRAMME**

Accompagner les  
Pekuakamiulnuatsh dans la  
gestion de leur habitation.

**3.NATURE DE L'AIDE**

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan  
fournit aux Pekuakamiulnuatsh :

a) Des services  
d'accompagnement et de  
soutien, gradués en fonction des  
besoins, pour aider à planifier la  
gestion et l'entretien de  
l'habitation;

b) Des services-conseils et de  
référence pour aider à monter  
des projets en matière  
d'habitation;

c) Des formations d'appoint et  
de la documentation adaptées;

d) De l'information sur les  
programmes de  
Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.



**4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les demandeurs doivent  
répondre aux conditions  
suivantes :

a) Être Pekuakamiulnu et, s'il y a  
lieu, répondre aux critères  
prévus au Guide sur les  
transferts de bande en vigueur;

b) Avoir dix-huit (18) ans révolus  
ou répondre aux dispositions du

Code civil pour le mineur  
émancipé.

**5. PARTENAIRES**

Les institutions financières et la  
Société canadienne  
d'hypothèques et de logement  
sont les principaux partenaires  
de Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan dans la mise en  
œuvre de ce programme.

*Pekuakamiulnuatsh Takuhikan  
Direction – Infrastructures et  
services publics*

*122, rue Pileu*

*Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0*

*Tél. : 418 275 5386 poste 211*